

AGRI PRÉVOYANCE



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
--	----------

CHIFFRES-CLÉS	5
----------------------	----------

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	7
---	----------

1. Le compte de résultat	8
2. Le bilan	9
3. Annexes	14

RÉSOLUTIONS	29
--------------------	-----------

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
--	-----------

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021, À HUIS CLOS	32
--	-----------

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	32
2. Présentation des chiffres-clés	32
3. Présentation des comptes annuels	32
4. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes	33
5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020	36
6. Présentation des résolutions	36
7. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	37
8. Réponses aux questions posées par les délégués	40
9. Résultat du vote des résolutions organisé à distance	40

Rapport du **Conseil d'administration**

Au cours de l'exercice 2021, la crise sanitaire et économique provoquée par la Covid-19 a continué d'impacter fortement AGRI PRÉVOYANCE. Ainsi, 2021 constitue une année sans précédent en termes d'efforts humain et économique, pour permettre à l'institution de faire face à cette situation exceptionnelle.

Afin de limiter les répercussions de cette crise sur l'institution et au-delà sur le Groupe AGRICA, le Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE s'est fortement mobilisé tout au long de l'année et a pris les décisions qui s'imposaient. L'une de ses principales préoccupations a été de suivre de manière renforcée le pilotage comptable de l'institution ainsi que sa solvabilité.

En dépit de ce contexte et de la gestion des événements actuels, l'activité commerciale d'AGRI PRÉVOYANCE s'est poursuivie et a particulièrement été marquée par l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2021, de la nouvelle convention collective nationale de la production agricole et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ainsi que le lancement d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors.

Enfin, AGRI PRÉVOYANCE a continué de s'investir aux côtés des autres institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, dans le domaine de l'action sociale et de la prévention, afin de venir en aide à ses ressortissants.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2021

◆ L'impact de la crise de la Covid-19 et le suivi renforcé de la solvabilité d'AGRI PRÉVOYANCE

En 2021, AGRI PRÉVOYANCE subit un peu plus encore les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 et ce, du fait de la nature même de son portefeuille d'entreprises. Ces événements viennent s'ajouter aux problématiques de cotisations restant à recevoir de la part de la Mutualité sociale agricole (MSA) qui affectent, depuis quelques années déjà, le chiffre d'affaires de l'institution.

Au cours de cet exercice, le Conseil d'administration a donc porté une attention particulière aux travaux menés avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), sur le sujet des cotisations manquantes. La fermeté du Conseil d'administration à vouloir résoudre cette problématique, associée à l'investissement politique de la Présidence paritaire du Groupe AGRICA, a permis la mise en place par la MSA, d'un plan de relance industrialisé qui devrait permettre à AGRI PRÉVOYANCE de recouvrer prochainement une partie des créances. Dans le même temps, afin d'éviter que la situation ne se reproduise à l'avenir, le Conseil d'administration de l'institution a décidé de mandater la Présidence paritaire ainsi que la direction générale pour renégocier la convention de gestion avec la MSA.

Dans la continuité de l'année précédente, AGRI PRÉVOYANCE enregistre des résultats fortement dégradés qui s'expliquent par le volume important des arrêts de travail, une forte hausse de la sinistralité en santé et un rattrapage des consommations de soins, retardées notamment par les périodes de confinement.

Dans ce contexte dégradé, la gouvernance politique a souhaité un *reporting* renforcé et régulier de la situation comptable d'AGRI PRÉVOYANCE, tant au niveau de l'institution qu'à celui de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, dans la perspective d'une potentielle activation du mécanisme de solidarité. Les administrateurs ont également suivi le déploiement des mesures exceptionnelles prises en 2020 sur le redressement des accords techniquement déficitaires et l'instauration d'une contribution exceptionnelle temporaire (CET). Ces mesures se sont avérées en pratique efficaces pour freiner la dégradation de la situation financière de l'institution, mais son ratio de solvabilité a continué de diminuer. Dans ce cadre, et afin d'établir un plan de redressement pérenne pour AGRI PRÉVOYANCE, les Présidences paritaires du Groupe AGRICA ont demandé la tenue de Conseils d'administration exceptionnels en février 2022. À cette occasion, le Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE a pris connaissance des éléments constitutifs de ce plan structuré en trois phases et a pris, en toute responsabilité, les décisions qui s'imposaient. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé une recapitalisation immédiate de l'institution à hauteur de 50 millions d'euros minimum, par l'émission de dettes subordonnées souscrites en totalité par la CPCEA, associée à la mise en place d'un groupe de travail regroupant des administrateurs de la CPCEA et d'AGRI PRÉVOYANCE pour l'étude d'un rapprochement éventuel entre les deux institutions de prévoyance.

En effet, les administrateurs se sont attachés à trouver une solution intra-Groupe et le choix de la CPCEA qui, au préalable avait donné son accord, s'est imposé dans le cadre de l'identité professionnelle partagée entre les cadres et non-cadres de la production agricole. En parallèle, le Conseil a décidé d'engager d'importants travaux pour redresser les garanties et contrats de l'institution et s'est notamment donné pour objectif d'atteindre un taux de solvabilité d'au moins 140 % pour les exercices 2023 à 2025.

◆ Activité commerciale d'AGRI PRÉVOYANCE

Bien qu'impactée par la crise sanitaire, l'institution AGRI PRÉVOYANCE a poursuivi son activité commerciale. L'année 2021 a surtout été marquée par la refonte de la convention collective des salariés non-cadres de la production agricole, le redressement des accords nationaux et locaux, ainsi que le lancement d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors : Agri Zen.

En premier lieu, l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2021, de la nouvelle convention collective nationale de la production agricole et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), a profondément impacté AGRI PRÉVOYANCE. Concrètement, la définition d'une nouvelle grille nationale des salaires a eu pour effet de tirer les masses salariales vers le haut, tandis que la mise en place d'une nouvelle classification des métiers est venue accroître la population de salariés cadres. En second lieu, conformément aux décisions du Conseil d'administration, l'activité commerciale de l'institution a également été marquée par le déploiement de la contribution exceptionnelle temporaire (CET) et les opérations de redressement tarifaire des accords de la production agricole. Ces deux mesures ont contribué à générer une hausse du chiffre d'affaires qui s'établit en survenance à 155 millions d'euros* versus 148 millions d'euros en 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a tout au long de l'année suivi avec attention les opérations de déploiement de la retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres de la production agricole et des entrepreneurs du territoire (EDT). Porté par le projet SHIELD d'industrialisation de la commercialisation et de la mise en gestion, ce dispositif, mis en place au 1^{er} juillet 2021, représente un enjeu stratégique à la fois pour la branche de la production agricole et pour le Groupe AGRICA.

L'année 2021 a également été celle du lancement d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors intitulée « Agri Zen ». En complément des produits loi Évin, ce dispositif résolument moderne et innovant dont la gestion et la distribution ont été externalisées auprès du partenaire CCMO, couvre un spectre très large de besoins. Associant des formules non responsables et responsables, des renforts optionnels sur les dépenses sensibles ou de confort, ainsi que des garanties et des services complémentaires différenciants, ce produit offre une grande modularité des garanties. Cette approche innovante et multi-institutions pour la première fois au sein du Groupe AGRICA, présente l'avantage de rationaliser les portefeuilles existants et a vocation à être reproduite à l'avenir.

* Chiffre d'affaires comptable : 143 millions d'euros

◆ Point sur la mission de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur le périmètre de l'institution

Le Conseil d'administration a suivi avec attention la mission de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, débutée en octobre 2021 sur le périmètre d'AGRI PRÉVOYANCE, dont l'objectif est de contrôler notamment la rentabilité, les provisions techniques en normes sociales et prudentielles et le bas de bilan, et ceci dans le cadre d'une mission de place.

L'ACPR réalise un focus sur le pilotage de l'équilibre de l'institution, la cohérence entre les comptes institutionnels et les comptes clients et la gouvernance, et a en filigrane des sujets traités orienté son attention vers notre principal délégataire, à savoir la Mutualité sociale agricole (MSA) et le modèle de gestion actuel. Elle s'interroge notamment sur le contrôle du délégataire, la comitologie et les véritables leviers du Groupe, pour le piloter. Dans le même temps, les cotisations DSN (décalage flux comptable et flux CAMCOT) font également l'objet d'une attention particulière de sa part.

Dans ce cadre, l'ACPR a souligné la capacité du Groupe AGRICA à fournir avec réactivité les documents nécessaires à sa mission et indiqué qu'elle devrait être en mesure de rendre son rapport définitif au plus tôt au cours du deuxième trimestre de l'année 2022.

◆ Première année de fonctionnement de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (FRPS)

Créée en décembre 2020 afin d'accueillir l'activité de retraite professionnelle supplémentaire de la CPCEA, la société anonyme CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE est désormais officiellement un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

En raison de l'obligation de deux actionnaires minimum imposée aux sociétés anonymes et conformément à la décision du Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE, notre institution est entrée au capital de cette structure à hauteur de deux actions, le 15 février 2021, aux côtés de la CPCEA, actionnaire majoritaire (7 998 actions) et société mère.

La première Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE qui s'est réunie le 2 juin 2021, a été l'occasion pour les représentants des actionnaires CPCEA et AGRI PRÉVOYANCE, d'approuver le traité d'apport valant

convention de transfert de portefeuille entre la CPCEA et sa filiale.

Au cours du second semestre 2021, le Conseil d'administration de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a approuvé le règlement intérieur de la société ainsi que la formalisation d'une convention de groupement de moyens de fait entre la CPCEA, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et le GIE AGRICA GESTION, afin de mutualiser à leur profit les prestations utiles dans le cadre de leurs activités.

Tout au long de l'année, de nombreuses démarches et échanges ont été entrepris avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), afin d'obtenir l'agrément administratif « FRPS » nécessaire à son fonctionnement. Ces travaux ont abouti à l'obtention de cet agrément le 16 décembre 2021, permettant désormais à la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de démarrer son activité de retraite professionnelle supplémentaire.

◆ L'action sociale et la prévention

Dans un contexte de crise qui se prolonge, le Conseil d'administration constate que la mobilisation de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés en faveur de leurs ressortissants s'est poursuivie concrètement. Certaines mesures exceptionnelles mises en place au plus fort de la crise sanitaire ont ainsi été prolongées et sont la preuve qu'AGRICA reste fidèle aux valeurs fondatrices du paritarisme que sont la solidarité et la proximité.

Dans ce cadre, la commission d'action sociale d'AGRI PRÉVOYANCE s'est fortement investie, aux côtés des commissions d'action sociale des deux autres institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, pour assurer la plus grande efficacité possible à leurs actions et porter ensemble des projets communs. Ainsi, le dispositif AGRICA Solidaire, qui a démontré son efficacité au cours de l'exercice 2020, a été maintenu afin de soutenir les entreprises adhérentes et leurs salariés en difficulté. En parallèle, des subventions communes ont été accordées à des projets portant sur la création de services ou d'applications, visant à faciliter l'inclusion de personnes en situation de handicap ou en arrêt de travail et l'accompagnement des enfants et des adolescents en situation de handicap. Au global, ce sont près de 1 100 demandes d'aides individuelles qui ont été instruites en 2021, pour un montant global de 700 000 euros distribués, dont 146 000 euros au titre du dispositif AGRICA Solidaire.

Concernant plus spécifiquement l'action sociale propre à AGRI PRÉVOYANCE, les dispositifs d'aides aux études secondaires et Pays'Apprentis, dont il s'agit de la 10^e année de mise en œuvre, sont venus cette année encore soutenir financièrement un nombre important de nos ressortissants.

En matière de prévention, la commission d'action sociale AGRIC PRÉVOYANCE a validé la poursuite d'un partenariat avec la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail du Nord-Pas-de-Calais (CPHSCT 59-62), pour le déploiement de formations visant à améliorer les relations entre employeurs et salariés dans les entreprises agricoles, pour un montant maximum de 18 645 euros. À l'échelle du Groupe, les séminaires proposés par AGRICA couvrent un éventail de thématiques, allant de la sophrologie relaxation au diabète, en passant par l'audition, les addictions ou encore les troubles musculosquelettiques (TMS). Preuve de la reconnaissance de ce savoir-faire, les équipes du Laboratoire Innovation Sociale AGRICA PRÉVOYANCE (LISA) font l'objet de plus en plus de sollicitations pour élaborer des politiques de prévention « sur-mesure », dans le cadre d'appels d'offres pour des branches et des grands comptes. Dans un marché extrêmement concurrentiel, ces services reconnus et appréciés constituent des atouts déterminants dans la stratégie de développement du Groupe AGRICA, pour se différencier des acteurs de la place.

◆ Le renouvellement de la mandature du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021

La mandature du Conseil d'administration de l'institution arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021, les organisations syndicales et professionnelles ont procédé, au cours du premier semestre de l'année, à la désignation de leurs représentants pour les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Le 23 mars 2021, un Conseil d'administration extraordinaire s'est réuni dans sa nouvelle composition afin de désigner sa Présidence paritaire et de constituer le Bureau, ainsi que la commission d'action sociale de l'institution, pour une durée de quatre ans. Dans ce cadre, Mme Patricia DREVON (FO) et Mme Anne CHAMBARET (FNSEA) ont été désignées respectivement Présidente et Vice-présidente du Conseil d'administration d'AGRIC PRÉVOYANCE. Une alternance des mandats de la Présidence interviendra au bout de deux ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023, et pour la durée restant à courir de leur mandat.

◆ Conclusion

L'année 2021 d'AGRIC PRÉVOYANCE aura été avant tout marquée par l'importance des efforts déployés par le Conseil d'administration et les collaborateurs d'AGRIC, tous mobilisés pour limiter les conséquences de la crise sanitaire et économique, induite par la Covid-19, sur l'activité et les résultats de l'institution.

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration a fait preuve de responsabilité en prenant rapidement des décisions exceptionnelles et en mettant en œuvre un pilotage renforcé de la solvabilité de l'institution. Les Présidences paritaires du Groupe AGRICA se sont également associées aux côtés de la Présidence paritaire d'AGRIC PRÉVOYANCE pour trouver rapidement une solution collective et pérenne aux difficultés rencontrées par l'institution.

En parallèle, et fidèle aux valeurs fondatrices du paritarisme que sont la solidarité et la proximité, l'institution s'est attachée à poursuivre le déploiement de son action sociale auprès de ses ressortissants, d'autant plus que les difficultés se prolongent dans le temps.

Alors que l'exercice 2022 s'annonce une fois de plus impacté par la crise sanitaire Covid-19, le Conseil d'administration d'AGRIC PRÉVOYANCE maintiendra la vigilance qui a caractérisé son action au cours des dernières années avec une attention particulière sur le déploiement du plan de redressement de l'institution, sans perdre de vue sa mission d'offrir aux salariés non-cadres de la production agricole une couverture sociale adaptée et de qualité.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

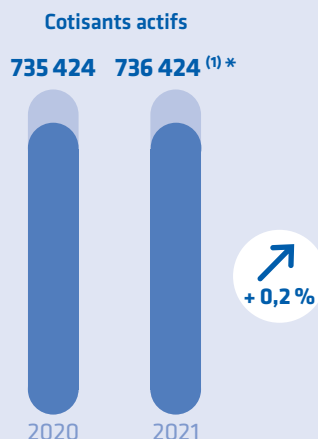
Résultats démographiques et techniques

ENTREPRISES ADHÉRENTES

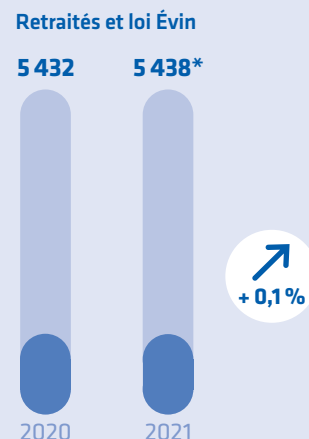


* Dont 112 908 adhèrent à la garantie décès, 97 552 adhèrent à la garantie incapacité de travail, 58 129 adhèrent à la garantie santé.

PERSONNES ASSURÉES



* Dont 736 834 adhèrent à la garantie décès, 415 901 adhèrent à la garantie incapacité de travail, 213 389 adhèrent à la garantie santé.

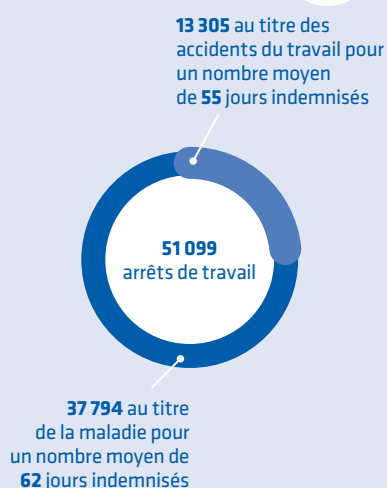


* Dont 788 adhèrent à la garantie obsèques, 73 adhèrent à la garantie autonomie Predica, 4 577 adhèrent à la garantie santé.

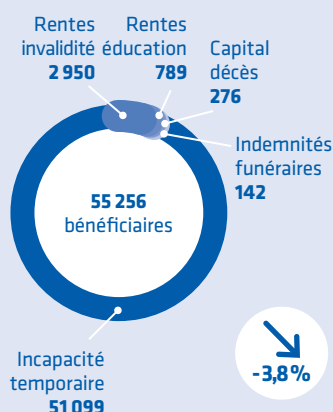
⁽¹⁾ Estimé

GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

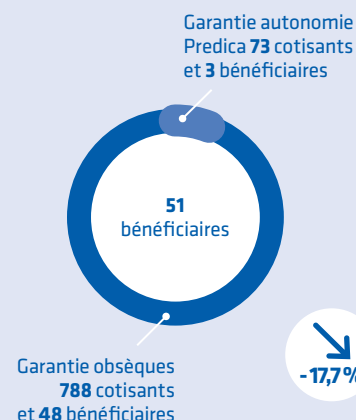
Total : 51 099 bénéficiaires



GARANTIES COLLECTIVES DES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

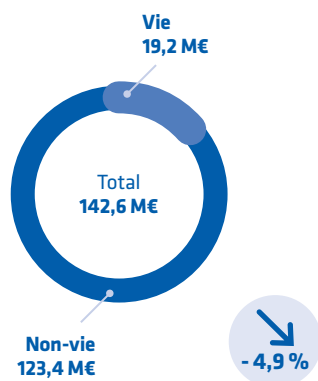


GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS (HORS GARANTIE SANTÉ)

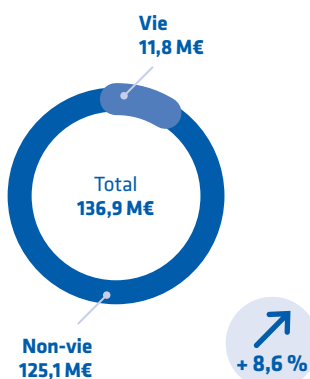


Résultats financiers

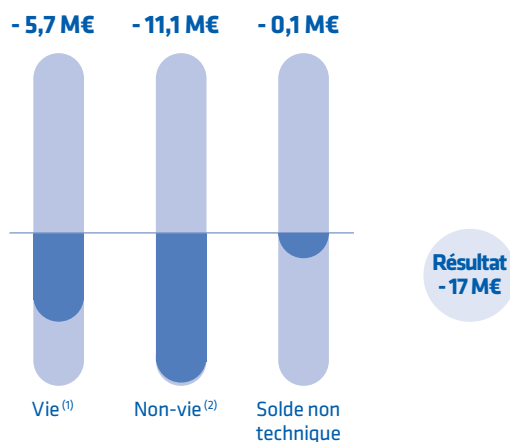
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES

550 K€*

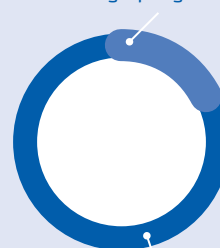
2021

* Hors dispositif Pays'Apprentis.

AIDES ACCORDÉES

Montant total **1 414 K€** (dont 1 033 K€ au titre d'une aide aux apprentis du paysage financée par la profession)

Aides collectives 245 K€
dont actions de prévention
et de lutte contre
le gaspillage alimentaire



Aides individuelles 1169 K€ en matière de santé, d'aide à la famille et du dispositif d'urgence AGRICA Solidaire jusqu'au 3^e trimestre 2021, soit **3 568** bénéficiaires (dont **3 384** au titre d'une aide aux apprentis du paysage financée par la profession)

Présentation des **comptes et résultats financiers**

L'institution AGRI PRÉVOYANCE enregistre une importante inflexion de ses résultats qui s'explique en grande partie par une dégradation des garanties décès et santé et l'arrêt de travail par rapport à 2019 après une année 2020 particulièrement sinistrée. Cette dégradation est l'une des conséquences de la pandémie de Covid-19 avec un effet de rattrapage sur la santé.

Les cotisations de l'exercice sont en retrait vis-à-vis de l'exercice 2020 à 142,6 millions d'euros, suite à la non-reconduction des PANE sur les exercices antérieurs pour un montant de 15,1 millions d'euros (14,7 millions d'euros + 0,4 million d'euros). Indépendamment de cet événement, les cotisations s'établiraient à 157,7 millions d'euros, ce qui représente une progression de 3,2 %.

Le résultat Vie se détériore et passe en négatif à - 5,7 millions d'euros du fait de la dégradation du ratio combiné à 146 % (contre 87 % en 2020 et 174 % en 2019) et malgré l'impact positif de la CET à hauteur de 2,6 millions d'euros. Le résultat Vie a été impacté en 2021 par des provisions exceptionnelles relatives à la déshérence des capitaux décès pour 6,9 millions d'euros.

Le résultat Non-vie présente un déficit de - 11,1 millions d'euros et un ratio de 120 % (ce déficit augmente par rapport à 2019 où il était à 109 %, 2020 restant une année de plein impact de la crise Covid-19). La garantie santé est déficitaire, comme l'arrêt de travail.

Le résultat après impôts affiche une perte de - 17,0 millions d'euros en 2021 (contre - 15,1 millions d'euros en 2020). Par ailleurs, le ratio combiné de l'institution se dégrade à 123 % (contre 120 % en 2020).

Les actifs financiers de l'institution enregistrent un rendement comptable soutenu de 4,49 % en augmentation (3,6 % en 2020 et 2,8 % en 2019). Les plus-values latentes du portefeuille sont en hausse d'un exercice sur l'autre à 69,4 millions d'euros, contre 59,7 millions d'euros fin 2020.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres à hauteur de 55,8 millions d'euros, en baisse de 23,4 %.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat négatif de - 5,7 millions d'euros (contre 2,6 millions d'euros en 2020 et une perte de - 3,1 millions d'euros en 2019). Le ratio combiné des garanties Vie se détériore à 146 % (87 % en 2020 et 174 % en 2019).

L'annulation des PANE induit un impact de - 0,8 million d'euros (décès, rentes éducation et indemnités funéraires).

- ◆ Le chiffre d'affaires relatif aux opérations Vie affiche un montant de 19,2 millions d'euros (15,1 millions d'euros en 2020 et 13,9 millions d'euros en 2019), soit une hausse de 27,4 %.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie augmentent de 22,2 % à 11,8 millions d'euros. L'augmentation de la sinistralité sur l'exercice 2021 explique cette hausse des prestations.
- ◆ Les provisions brutes des garanties Vie font l'objet de dotations pour 12,0 millions d'euros (1,3 million d'euros en 2020 et 14,9 millions d'euros en 2019), incluant un rechargement au titre de la déshérence à hauteur de 6,9 millions d'euros (2,9 millions d'euros en début d'année et 4 millions d'euros en fin d'année identifiés post-atterrissage).
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 2,6 millions d'euros (contre 1,9 million d'euros en 2020 et 1,7 million d'euros en 2019).
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie, y compris les intérêts techniques, est excédentaire de 2,3 millions d'euros (contre 1,4 million d'euros en 2020 et 0,9 million d'euros en 2019).
- ◆ Les dotations de provisions pour participations bénéficiaires s'élèvent à 0,8 million d'euros.
- ◆ Le résultat de réassurance est négatif de 28 milliers d'euros.
- ◆ Le résultat Vie présente une perte de - 5,7 millions d'euros (bénéfice de 2,6 millions d'euros en 2020 et une perte de - 3,1 millions d'euros en 2019), avec un ratio combiné des garanties Vie en détérioration à 146 % (87 % en 2020 et 174 % en 2019).

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie est déficitaire à hauteur de - 11,1 millions d'euros (contre - 18,2 millions d'euros en 2020 et - 5,3 millions d'euros en 2019). Les garanties Non-vie présentent un ratio combiné de 120 % (contre 123 % en 2020 et 109 % en 2019). Le résultat des garanties santé reste déficitaire avec un ratio combiné de 124 % (contre 99 % en 2020), tout comme l'arrêt de travail avec un ratio combiné de 116 % (163 % en 2020).

À noter que l'annulation des cotisations à recevoir (PANE) s'élève à 10,9 millions d'euros pour la santé et 3,4 millions d'euros pour l'incapacité et l'invalidité.

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie cumulent 123,4 millions d'euros, en diminution de 8,5 % (augmentation de 2,1 % sans l'annulation des PANE) :
- ◆ le chiffre d'affaires des garanties santé représente un montant de 69,3 millions d'euros (contre 83,4 millions d'euros en 2020 et 86,7 millions d'euros en 2019), en diminution de 16,9 % par rapport à 2020. Cette diminution s'explique principalement par l'annulation des PANE (10,9 millions d'euros) ;
- ◆ les cotisations incapacité-invalidité s'affichent à 54 millions d'euros (contre 51,4 millions d'euros en 2020 et 54,7 millions d'euros en 2019), soit une hausse de 5,1 %. L'annulation des PANE a un impact limité.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 125,1 millions d'euros (contre 116,4 millions d'euros en 2020), soit une hausse de 7 % :
- ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé totalisent 75,9 millions d'euros (63,9 millions d'euros en 2020), soit une hausse de 18,8 %. La crise de la Covid-19 avait entraîné beaucoup de reports de soins, et l'année 2021 se caractérise par un phénomène de rattrapage ;
- ◆ les prestations d'incapacité-invalidité représentent une charge totale de 49,2 millions d'euros (52,5 millions d'euros en 2020), soit une diminution de 6,5 %. La crise sanitaire a entraîné une forte hausse des arrêts de travail entre les arrêts pour garde d'enfants et autres arrêts dus à la pandémie.
- ◆ Les variations des provisions techniques brutes enregistrent une dotation de 2,8 millions d'euros au titre de 2021 (27,2 millions d'euros en 2020) :
- ◆ les provisions de prestations santé à payer font l'objet d'une reprise de 2,5 millions d'euros (dotation de 4,0 millions d'euros en 2020) dont une reprise de la provision pour la taxe Covid en 2021 pour 1,9 million d'euros ;
- ◆ les provisions techniques des garanties arrêt de travail font l'objet d'une dotation de 5,3 millions d'euros (23,2 millions d'euros en 2020) liée aux changements de comportement des assurés.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques représentent 20,3 millions d'euros (22,5 millions d'euros en 2020 et 21,6 millions d'euros en 2019) avec respectivement 12,5 millions d'euros en santé et 7,8 millions d'euros en prévoyance.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 7,6 millions d'euros (5,9 millions d'euros en 2020).
- ◆ Les provisions pour égalisation et participation bénéficiaire des garanties Non-vie sont reprises à hauteur de 6,0 millions d'euros (7,1 millions d'euros en 2020), respectivement 8,5 millions d'euros en santé et dotation de 2,5 millions d'euros en incapacité-invalidité.

- ◆ Le compte technique des opérations Non-vie présente un déficit de - 11,1 millions d'euros (- 18,2 millions d'euros en 2020) réparti entre un déficit de - 7,3 millions d'euros en santé (ratio de 124 %, contre 99 % en 2020 et 97 % en 2019) et un déficit de - 3,8 millions d'euros (- 20,1 millions d'euros en 2020) en incapacité-invalidité (ratio de 116 %, contre 163 % en 2020 et 127 % en 2019).

Économiquement, le risque santé contribue à hauteur de - 7,3 millions d'euros au résultat Non-vie, et le risque arrêt de travail à hauteur de - 3,8 millions d'euros. La charge de PB relative à ces risques s'élève à 6,0 millions d'euros.

- ◆ En synthèse, le résultat total des risques Vie et Non-vie est de - 16,9 millions d'euros. La contribution économique des principaux contrats est la suivante :

	Prod. Ag.	Paysage
S/P Technique comptable *	112 %	130 %
Ratio combiné (avec déficit de gestion)	119 %	131 %
Résultat économique (avec déficit de gestion & net de PB)	- 11,6	- 4,9

* Hors MGDG.

◆ Compte non technique

Le résultat non technique est déficitaire de - 0,1 million d'euros. Le résultat d'ensemble de l'institution affiche une perte de 17,0 millions d'euros.

- ◆ Le résultat 2021 des placements, hors opérations Vie, est en augmentation sur l'exercice 2021 avec un excédent de 2 millions d'euros (7,9 millions d'euros en 2020 et 4,9 millions d'euros en 2019). Le rendement comptable de l'actif général de l'exercice s'est élevé à 4,49 % (3,60 % en 2020 et 2,47 % en 2019). L'allocation des produits financiers au compte technique Non-vie représente 7,6 millions d'euros.
- ◆ Les charges non techniques d'action sociale nettes des produits affichent - 2,0 millions d'euros.
- ◆ La charge d'impôt sur l'exercice 2021 est de 22 milliers d'euros.
- ◆ Le résultat de l'exercice 2021 de l'institution présente un déficit de - 17,0 millions d'euros pour un ratio combiné à 123 % (120 % en 2020 et 114 % en 2019).

2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à plus de 381 millions d'euros en diminution de 0,85 %.

◆ L'actif

- ◆ Les placements sont en hausse de + 3,72 % vis-à-vis de 2020 à hauteur de 234 millions d'euros. Les plus-values latentes du portefeuille représentent un montant de 69,4 millions d'euros à fin 2021.

La répartition des actifs est la suivante :

- ◆ le poste terrains et constructions représentatif d'actifs immobiliers s'inscrit à 22,3 millions d'euros ;
- ◆ les placements dans les entreprises-liées et participations sont stables à 0,8 million d'euros ;
- ◆ les autres placements (actions, obligations, OPCVM) représentent près de 211,3 millions d'euros.
- ◆ Les créances s'élèvent à 85,7 millions d'euros à fin décembre 2021 en baisse de 24,3 %, au regard de la baisse significative des cotisations à recevoir. Elles comprennent :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 48,7 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre pour 14,4 millions d'euros, les comptes adhérents nets de dépréciations et de coassurance pour 34,3 millions d'euros ;
 - ◆ les autres créances qui sont inscrites pour 36,9 millions d'euros principalement au titre d'avances de trésorerie

faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations ;

- ◆ les créances nées d'opérations de réassurance sont négligeables : 14 milliers d'euros (contre 0,3 million d'euros à la fin 2020).
- ◆ Les autres actifs et les comptes de régularisation atteignent 61,2 millions d'euros, dont l'essentiel, soit 59,0 millions d'euros, est représenté par des disponibilités et des comptes sur livrets.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution diminuent de 23,4 % à 55,8 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes augmentent de 3,6 % à 279,5 millions d'euros.
- ◆ Les autres dettes avec 34,1 millions d'euros concernent principalement les dettes nées d'opérations directes, y compris les acomptes de trésorerie reçus du délégataire sur les flux DSN.
- ◆ Les autres passifs concernent les comptes de régularisations représentant 12,1 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Actifs incorporels	0,00	0,00
2. Placements	234 423 833,09	226 014 495,02
2a. Terrains et constructions	22 303 779,08	22 816 591,73
2b. Placements dans des entreprises liées	818 950,00	818 750,00
2c. Autres placements	211 301 104,01	202 379 153,29
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques	0,00	0,00
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	78 429,64	92 076,09
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie		
4c. Provisions pour sinistres (Vie)		
4d. Provisions pour sinistres (Non-vie)		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie)		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	78 429,64	92 076,09
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	85 712 265,51	113 184 299,80
5a. Créances nées d'opérations directes	48 725 998,71	78 091 085,95
5aa. Cotisations restant à émettre	14 392 461,00	39 104 801,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	34 333 537,71	38 986 284,95
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	14 388,85	328 000,00
5c. Autres créances	36 971 877,95	34 765 213,85
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 641 509,00	1 664 324,00
5cc. Débiteurs divers	35 330 368,95	33 100 889,85
6. Autres actifs	59 040 338,28	43 311 835,38
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	59 040 338,28	43 311 835,38
7. Comptes de régularisation – Actif	2 217 271,26	2 143 474,13
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 702 344,40	1 731 147,57
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	514 926,86	412 326,56
8. Comptes transitoires et différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	381 472 137,78	384 746 180,42

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

PASSIF DU BILAN

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Fonds propres	55 790 939,61	72 795 483,84
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	72 376 071,08	87 508 325,64
1d. Report à nouveau		
1e. Résultat de l'exercice	- 16 966 254,01	- 15 093 964,34
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	0,00	0,00
3. Provisions techniques brutes	279 481 467,06	269 873 607,74
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	9 229 002,06	8 775 064,29
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	54 149 185,00	42 554 841,00
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	137 128 160,00	132 174 271,00
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	1 721 703,13	932 464,66
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	4 967 023,87	10 989 549,79
3g. Provisions pour égalisation (Vie)		
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	72 286 393,00	74 447 417,00
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
5. Provisions pour risques et charges	31 897,70	37 478,96
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00
7. Autres dettes	34 059 438,27	37 232 428,54
7a. Dettes nées d'opérations directes	1 498 243,60	1 901 215,85
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédit	4 125,36	8 299,20
7d. Autres dettes	32 557 069,31	35 322 913,49
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7db. Personnel	1 724 768,74	2 025 850,22
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 273 989,15	1 545 970,85
7dd. Crédoeurs divers	29 558 311,42	31 751 092,42
8. Comptes de régularisation – Passif	12 108 395,14	4 807 181,34
9. Comptes transitoires et différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	381 472 137,78	384 746 180,42

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2020
1. Cotisations	19 222 339,97	- 28 108,00	19 194 231,97	15 048 425,72
2. Produits des placements	2 609 442,92		2 609 442,92	1 729 285,07
2a. Revenus des placements	1 518 838,58		1 518 838,58	845 071,21
2b. Autres produits des placements	82 228,56		82 228,56	16 894,77
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 008 375,78		1 008 375,78	867 319,09
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0,00		0,00	0,00
4. Autres produits techniques	48 958,81		48 958,81	66 838,32
5. Charges des sinistres	- 23 388 847,17	0,00	- 23 388 847,17	- 14 711 095,67
5a. Prestations et frais payés	- 11 794 503,17		- 11 794 503,17	- 9 655 510,67
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 11 594 344,00		- 11 594 344,00	- 5 055 585,00
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 453 937,77	0,00	- 453 937,77	1 206 937,00
6a. Provisions d'assurance-vie	- 453 937,77		- 453 937,77	1 206 937,00
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	- 789 238,47	0,00	- 789 238,47	1 543 412,34
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 1 704 447,13	0,00	- 1 704 447,13	- 1 343 894,99
8a. Frais d'acquisition	- 1 007 059,75		- 1 007 059,75	- 727 363,86
8b. Frais d'administration	- 697 387,38		- 697 387,38	- 616 531,13
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	- 304 676,43		- 304 676,43	- 305 085,69
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 110 302,67		- 110 302,67	- 47 159,22
9b. Autres charges de placements	- 174 156,34		- 174 156,34	- 131 517,94
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 20 217,42		- 20 217,42	- 126 408,53
10. Ajustements ACAV (moins-values)	0,00		0,00	0,00
11. Autres charges techniques	- 942 962,09		- 942 962,09	- 621 088,29
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0,00		0,00	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	- 5 703 367,36	- 28 108,00	- 5 731 475,36	2 613 733,81

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2020
1. Cotisations acquises	123 382 751,39	0,00	123 382 751,39	134 825 371,40
1a. Cotisations	123 382 751,39		123 382 751,39	134 825 371,40
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués au compte non technique	7 610 383,89		7 610 383,89	5 946 578,02
3. Autres produits techniques	335 522,67		335 522,67	326 980,24
4. Charges des sinistres	- 130 010 904,43	14 388,85	- 129 996 515,58	- 145 646 085,32
4a. Prestations et frais payés	- 125 057 015,43	14 388,85	- 125 042 626,58	- 116 362 036,32
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 4 953 889,00	0,00	- 4 953 889,00	- 29 284 049,00
5. Charges des autres provisions techniques	2 161 024,00	- 13 646,45	2 147 377,55	2 117 441,30
6. Participation aux résultats	6 022 525,92	0,00	6 022 525,92	6 066 195,21
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 13 224 033,48	0,00	- 13 224 033,48	- 15 057 488,21
7a. Frais d'acquisition	- 7 929 062,49		- 7 929 062,49	- 8 904 368,25
7b. Frais d'administration	- 5 294 970,99		- 5 294 970,99	- 6 153 119,96
7c. Commissions reçues des réassureurs				
8. Autres charges techniques	- 7 421 269,07		- 7 421 269,07	- 7 796 573,34
9. Charge de la provision pour égalisation	0,00	0,00	0,00	1 060 752,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 11 143 999,11	742,40	- 11 143 256,71	- 18 156 828,70

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 11 143 256,71	- 18 156 828,70
2. Résultat technique des opérations Vie	- 5 731 475,36	2 613 733,81
3. Produits des placements	10 827 642,51	9 607 325,49
3a. Revenu des placements	6 302 280,46	4 694 931,06
3b. Autres produits des placements	341 199,81	93 861,69
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	4 184 162,24	4 818 532,74
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0,00	0,00
5. Charges des placements	- 1 264 226,82	- 1 694 953,33
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 457 690,79	- 262 000,75
5b. Autres charges des placements	- 722 645,68	- 730 669,31
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 83 890,35	- 702 283,27
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 7 610 383,89	- 5 946 578,02
7. Autres produits non techniques	0,00	0,00
8. Autres charges non techniques	- 2 021 738,74	- 1 516 663,59
8a. Charges à caractère social	- 1 832 871,22	- 1 308 545,79
8b. Autres charges non techniques	- 188 867,52	- 208 117,80
9. Résultat exceptionnel	0,00	0,00
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	- 22 815,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 16 966 254,01	- 15 093 964,34

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	21
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	18	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	22
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	22
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	23
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	24
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	25
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	26
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges de l'institution	27
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	28
			ANNEXE 18	État des fonds propres	28

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1 Faits marquants

Les difficultés rencontrées avec la CCMSA (délégataire de l'institution) depuis la mise en place de la DSN ont conduit à l'identification de cotisations présumées manquantes. Un travail d'échantillonnage a été mené sur six caisses de la MSA de manière à quantifier les cotisations présumées manquantes.

Les travaux de l'échantillonnage débouchant sur la matérialisation de cotisations manquantes, un chantier de relance mené par la MSA débutera à compter de fin avril 2022.

Dans l'immédiat, les cotisations relevant de survenances antérieures se sont traduites par l'annulation des PANE associées pour un montant de 15,1 millions d'euros.

En complément des indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail, AGRIPRÉVOYANCE prend en charge les charges patronales à régler par l'employeur en cas d'arrêt de travail.

La gestion est assurée par la CCMSA dans le cadre de la convention de délégation.

Aucune donnée tête par tête n'est transmise à AGRIPRÉVOYANCE par la CCMSA depuis plusieurs années. AGRICA n'a pas réceptionné de facture de régularisation sur la période 2017 à 2019 et aucune facture au titre des exercices 2020 et 2021.

En conséquence, une provision est enregistrée dans les comptes au cours des dernières années :

- ◆ pour les sinistres connus et considérés comme clos, la direction assurances de personnes d'AGRICA se charge du calcul transmis à la direction comptable ;
- ◆ pour les sinistres inconnus, un calcul est réalisé par la direction actuariat d'AGRICA sur la base d'un ratio entre les prestations liées à la mensualisation et les prestations mensuelles.

Un plan d'action a été mis en œuvre fin 2021 selon deux axes :

- ◆ analyse du protocole par la CCMSA : la CCMSA analyse la situation des caisses régionales en regard de l'application de l'accord. Date estimée du retour : à compter du 31 mars 2022 ;
- ◆ la direction assurances de personnes mène des travaux avec la CCMSA afin de conforter la méthode de détermination de la provision pour charges patronales.

La mise en place de la taxe Covid se poursuit, calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élevait à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020, ce taux a été ramené à 1,3 % pour l'exercice 2021.

◆ 2 Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3 Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance AGRI PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

◆ 4 Changements de méthodes comptables

Néant.

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 AUTRES PLACEMENTS

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables de l'article R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer au délégataire l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2021 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ appels chiffrés suivis de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Le délégataire de gestion adresse les fichiers trimestriels comptables et techniques, relatifs à l'émission et à l'encaissement des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été réalisé sur la base des historiques comptables trimestriels d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats. Cette estimation a fait l'objet d'une estimation contradictoire sur la base des données techniques (nouveaux contrats, résiliations et évolutions tarifaires).

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 14 392 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Les travaux d'estimation ont mis en exergue des retards de traitement des DSN par le délégataire.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé est, comme en 2020, de 0 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2021 est, comme en 2020, de 0 % ;
- ◆ pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité ;
- ◆ pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table transmise par le CTIP de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020 dont la mise en œuvre se poursuit en 2021. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

En 2021, une reprise de provision pour 2020 correspondant au paiement de 1,9 million d'euros a été opérée, ainsi que l'ajustement de la provision 2021 de 1,0 million d'euros qui sera à régler en 2022.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables à l'institution.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2021.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à recevoir, soit 3 674,93 euros.

◆ 5 Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6 Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2021 à 108,24 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des événements postérieurs à la clôture sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2021.

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat Vie	3 193,04	4 750,70	- 3 089,54	2 613,73	- 5 731,48
Résultat Non-vie	- 2 268,24	8 792,14	- 5 263,36	- 18 156,83	- 11 143,26
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	1 843,10	12 665,11	- 9 620,64	- 15 093,96	- 16 966,25

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en €)	Montant brut à l'ouverture	Montant brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. Prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotation de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	1 047 617,36	1 047 617,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Terrains et constructions	22 816 591,73	22 303 779,08	- 512 812,65	0,00	0,00	0,00	22 303 779,08
3. Placements dans des entreprises liées :	818 750,00	818 950,00	200,00	0,00	0,00	0,00	818 950,00
3a. Titres de propriété	818 750,00	818 950,00	200,00				818 950,00
3b. Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en €)	Montant brut à la clôture	Amort./provisions cumulés	Dotation exer. amort./provisions	Reprise exer. amort./provisions	Montant net
Autres placements	216 602 678,34	5 301 574,33	- 194 337,16	306 613,76	211 301 104,01
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation				
Parts actions SI non cotées hors exploitation				
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		22 303 779,08		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	818 950,00	
Bons obligations et titres de créances à revenu fixe		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Versements restant à effectuer		
TOTAL	818 950,00	0,00
II) Créances et dettes		
Comptes courants des coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro.		
Comptes courants cédants et rétro.		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	0,00	0,00
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créiteurs divers		
TOTAL	0,00	0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	22 303 779,08	22 303 779,08	75 875 029,08
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM	818 950,00	818 950,00	1 283 610,28
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	47 340 990,62	42 084 018,26	48 687 807,21
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	18 750 158,72	18 705 556,75	18 663 850,86
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	145 511 529,00	141 784 793,07	150 615 659,58
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	5 002 589,10	5 002 589,10	5 002 589,10
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenu variable autres que OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	239 727 996,52	230 699 686,26	300 128 546,11
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	145 511 529,00	141 784 793,07	150 615 659,58
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	94 216 467,52	88 914 893,19	149 512 886,53
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (< ci-dessous)	239 727 996,52	230 699 686,26	300 128 546,11
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	31 897,70
dont :	
♦ provisions pour risques	
♦ provisions pour pensions et obligations similaires	31 897,70
♦ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ provisions pour impôts	
♦ provisions pour charges à répartir	
♦ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

(en €)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés				97,73	97,73
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				97,73	97,73
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7. Autres charges envers des tiers					
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en €)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat)	- 84 844,97	0,00	0,00	717 912,00	60 087,00	- 8 149 658,00	2 223 216,52	- 5 233 287,45
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)								0,00
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 84 844,97			717 912,00	60 087,00	- 8 149 658,00	2 223 216,52	- 5 233 287,45
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	- 84 844,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 619 546,03	1 534 701,06
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)							1 460 705,03	1 460 705,03
B2. Montant minimal de la participation aux résultats								
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 84 844,97						158 841,00	73 996,03
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)								
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 84 844,97						158 841,00	73 996,03

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations			
Revenus des placements immobiliers		2 068 600,33	2 068 600,33
Revenus des autres placements		5 752 518,71	5 752 518,71
Autres revenus financiers			
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	0,00	7 821 119,04	7 821 119,04
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		567 993,46	567 993,46
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			5 615 966,39
Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			1 000 909,79

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations	19 222 339,97
2. Charges des prestations	- 23 388 847,17
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 453 937,77
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 4 620 444,97
5. Frais d'acquisition	- 1 007 059,75
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 591 390,66
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 598 450,41
7. Produit net des placements	2 304 766,49
8. Participation aux résultats	- 789 238,47
C. SOLDE FINANCIER	1 515 528,02
9. Cotisations cédées	- 28 108,00
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 28 108,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 5 731 475,36
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	35 675,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture	65 099 890,19
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	52 262 369,95

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1. Cotisations				193 837,73		16 178 888,24	
2. Charges des prestations				25 134,53		- 20 823 545,70	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				- 158 314,77		- 295 623,00	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	60 657,49	0,00	- 4 940 280,46	0,00
5. Frais d'acquisition				- 11 803,49		- 995 256,26	
6. Autres charges de gestion nettes				- 30 507,21		- 1 560 883,45	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	- 42 310,70	0,00	- 2 556 139,71	0,00
7. Produit net des placements				87 753,54		2 163 549,71	
8. Participation aux résultats				- 73 996,03		- 715 242,44	
C. SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	13 757,51	0,00	1 448 307,27	0,00
9. Cotisations cédées						- 28 108,00	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie & autres provisions techniques							
12. Part des réassureurs dans la Participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 28 108,00	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	32 104,30	0,00	- 6 076 220,90	0,00
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				35 675,00			
16. Provisions techniques brutes à la clôture				2 478 666,09		61 111 114,10	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				2 504 037,29		49 064 332,66	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en €)	Contrats U.C. PU/VL (cat. 08)	Contrats U.C. PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						2 849 614,00	19 222 339,97
2. Charges des prestations						- 2 590 436,00	- 23 388 847,17
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							- 453 937,77
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 178,00	- 4 620 444,97
5. Frais d'acquisition							- 1 007 059,75
6. Autres charges de gestion nettes							- 1 591 390,66
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 2 598 450,41
7. Produit net des placements						53 463,24	2 304 766,49
8. Participation aux résultats						0,00	- 789 238,47
C. SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 463,24	1 515 528,02
9. Cotisations cédées							- 28 108,00
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 28 108,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 641,24	- 5 731 475,36
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							35 675,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture						1 510 110,00	65 099 890,19
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						694 000,00	52 262 369,95

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations acquises	123 382 751,39
1a. Cotisations	123 382 751,39
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 127 849 880,43
2a. Prestations et frais payés	- 125 057 015,43
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 2 792 865,00
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 4 467 129,04
5. Frais d'acquisition	- 7 929 062,49
6. Autres charges de gestion nettes	- 12 380 717,39
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 20 309 779,88
7. Produits des placements	7 610 383,89
8. Participation aux résultats	6 022 525,92
C. SOLDE FINANCIER	13 632 909,81
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	14 388,85
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 13 646,45
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	742,40
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 11 143 256,71
Hors compte :	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	137 128 160,00
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	132 174 271,00
18. Autres provisions techniques (clôture)	77 174 987,23
19. Autres provisions techniques (ouverture)	85 344 890,70

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en €)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20 à 39)
1. Cotisations acquises	11 630 187,82	111 752 563,57			123 382 751,39
1a. Cotisations	11 630 187,82	111 752 563,57			123 382 751,39
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 9 899 822,31	- 117 950 058,12			- 127 849 880,43
2a. Prestations et frais payés	- 10 312 141,31	- 114 744 874,12			- 125 057 015,43
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	412 319,00	- 3 205 184,00			- 2 792 865,00
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 730 365,51	- 6 197 494,55	0,00	0,00	- 4 467 129,04
5. Frais d'acquisition	- 711 027,09	- 7 218 035,40			- 7 929 062,49
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 059 671,69	- 11 321 045,70			- 12 380 717,39
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 1 770 698,78	- 18 539 081,10	0,00	0,00	- 20 309 779,88
7. Produits des placements	84 902,76	7 525 481,13			7 610 383,89
8. Participation aux résultats		6 022 525,92			6 022 525,92
C. SOLDE FINANCIER	84 902,76	13 548 007,05	0,00	0,00	13 632 909,81
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		14 388,85			14 388,85
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 13 646,45			- 13 646,45
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	742,40	0,00	0,00	742,40
RÉSULTAT TECHNIQUE	44 569,49	- 11 187 826,20	0,00	0,00	- 11 143 256,71
Hors compte :					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 390 803,00	134 737 357,00			137 128 160,00
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 803 122,00	129 371 149,00			132 174 271,00
18. Autres provisions techniques (clôture)		77 174 987,23			77 174 987,23
19. Autres provisions techniques (ouverture)		85 344 890,70			85 344 890,70

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges de l'institution

(en €)	AGRI PRÉVOYANCE	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 47 576,10	- 211 415,89
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	- 84,62	- 573,30
Achats de matières et fournitures	192 849,10	1 160 238,31
Prestations extérieures	9 486 272,66	46 671 103,70
Locations et charges locatives	1 293 927,90	9 284 241,40
Entretien et réparations	749 539,14	4 231 711,96
Primes d'assurances	123 907,42	846 448,16
Autres	77 929,25	380 689,57
Achats de matières, fournitures et charges externes	11 924 425,46	62 574 433,10
Personnel extérieur à l'établissement	119 589,77	556 236,01
Honoraires	212 552,33	1 063 890,89
Frais d'actes et de contentieux	10 744,52	115 429,99
Information, publications, relations publiques	392 828,89	1 387 249,10
Transports, déplacements, missions et réceptions	139 254,81	770 587,10
Frais postaux et télécommunications	339 886,91	2 715 148,40
Services bancaires et assimilés	- 303,35	- 2 869,30
Autres	55 896,09	362 909,96
Autres charges externes	1 270 449,99	6 968 582,15
Impôts, taxes DGI	1 044 234,21	6 392 819,26
Impôts, taxes autres organismes	323 086,69	2 252 901,87
Impôts, taxes et versements assimilés	1 367 320,91	8 645 721,13
Salaires et traitements	5 646 772,64	40 542 106,57
Charges sociales	2 839 550,13	20 889 251,67
Charges de personnel	8 486 322,77	61 431 358,24
Frais de conseils, de commissions et assemblées	49 838,83	210 755,17
Charges diverses de gestion courante	338 036,89	1 959 507,97
Autres charges de gestion courante	387 875,72	2 170 263,14
Dotations sur immobilisations	1 016 202,94	5 482 094,37
Dotations sur charges personnel	60 659,34	452 111,01
Dotations d'exploitation	1 076 862,27	5 934 205,38
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	24 513 257,12	147 724 563,14
PRODUITS FINANCIERS	- 761,24	- 5 304,82
CHARGES FINANCIÈRES	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	- 761,24	- 5 304,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS	244,65	1 852,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	383,96	- 361,26
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	628,62	1 491,12
TOTAL	24 465 548,39	147 509 333,55

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2021	2020
Provisions pour sinistres	137 128 160,00	132 174 271,00
Arrêt de travail	119 074 149,00	111 597 564,00
Affaires directes	119 074 149,00	111 597 564,00
Incapacité	32 517 228,00	32 353 400,00
Charges sociales	36 787 449,00	30 414 265,00
Invalidité	1 854 051,00	1 503 826,00
Invalidité en attente	47 915 421,00	47 326 073,00
Acceptations	0,00	0,00
Incapacité		
Santé	18 054 011,00	20 576 707,00
Affaires directes	18 054 011,00	20 576 707,00
Santé collective	15 663 208,00	17 773 585,00
Santé individuelle	2 390 803,00	2 803 122,00
Acceptations	0,00	0,00
Santé collective		
Santé individuelle		
Autres provisions techniques	72 286 393,00	74 447 417,00
Arrêt de travail	72 286 393,00	74 447 417,00
Affaires directes	72 286 393,00	74 447 417,00
Invalidité	72 286 393,00	74 447 417,00
Inaptitude		
Acceptations	0,00	0,00
Invalidité en attente		
Santé	0,00	0,00
Affaires directes	0,00	0,00
Exonération santé chômeurs		0,00
TOTAL	209 414 553,00	206 621 688,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 18 État des fonds propres

(en €)	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
Sous-total	381 122,54	0,00	0,00	381 122,54
Réserves	86 771 065,09	- 15 097 796,25		71 673 268,84
Réserve de capitalisation	696 252,19		- 38 290,22	657 961,97
Réserve P/Fonds de garantie	41 008,36	3 831,91		44 840,27
Sous-total	87 508 325,64	- 15 093 964,34	- 38 290,22	72 376 071,08
Report à nouveau	0,00			0,00
Résultat de l'exercice	- 15 093 964,34	15 093 964,34	- 16 966 254,01	- 16 966 254,01
Sous-total	- 15 093 964,34	15 093 964,34	- 16 966 254,01	- 16 966 254,01
TOTAL	72 795 483,84	0,00	- 17 004 544,23	55 790 939,61

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

◆ Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2021

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 9 juin 2022, constate que le résultat de l'exercice 2021 s'élève à - 16 966 254,01 euros et décide :

- ◆ d'affecter la somme de 97,73 euros sur le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit - 16 966 351,74 euros, sur la réserve libre. »

◆ Troisième à cinquième résolutions

« Les résolutions 3 à 5 se rapportant au projet d'émissions de titres subordonnés constitutifs de fonds propres réglementaires seront consultables en ligne avec le dossier complet au plus tard le 25 mai 2022. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-présidente

◆ Anne CHAMBARET FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Michel ASTIER FNSEA
◆ Cédric BEAURAIN FNSEA
◆ Céline CAMGRAND VILA FNSEA
◆ Philippe FAUCON FNSEA
◆ Christophe FONTAINE FNSEA
◆ Anne GAUTIER FNSEA
◆ Claire GORRIAS FNSEA
◆ Cyril JAQUIN FNSEA
◆ Joseph LECHNER FNSEA
◆ Pierre MARIN FNSEA
◆ Morgan OYAUX FNSEA
◆ Claire RUAUD FNSEA
◆ Gérard VAN DORP FNSEA
◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Présidente

◆ Patricia DREVON FO

Administrateurs titulaires

◆ Fabienne ABADIE CFE-CGC
◆ Bernard PIRE CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL CFTC
◆ Daniel CAILLEAU CFTC
◆ Nicolas BARABAN FGA-CFDT
◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT
◆ Vincent JANET FGA-CFDT
◆ Pascal MACE FGA-CFDT
◆ Yves BARON FNAF-CGT
◆ Coralie GHIRARDI FNAF-CGT
◆ Jean-Luc LONGEON FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
◆ Rabah DAHMANI FO
◆ Guillaume TRAMCOURT FO

Composition du Conseil d'administration au 28 avril 2022

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-présidente

◆ Anne CHAMBARET	FNSEA
------------------	-------

Membres du Bureau

◆ Michel ASTIER	FNSEA
◆ Christophe FONTAINE	FNSEA
◆ Joseph LECHNER	FNSEA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Présidente

◆ Patricia DREVON	FO
-------------------	----

Membres du Bureau

◆ Fabienne ABADIE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Didier BERTRAND	FGA-CFDT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Président

◆ Pierre MARIN	FNSEA
----------------	-------

Administrateurs titulaires

◆ Anne CHAMBARET	FNSEA
◆ Morgan OYAU	FNSEA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Gérard VAN DORP	FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Vice-président

◆ Rabah DAHMANI	FO
-----------------	----

Administrateurs titulaires

◆ Fabienne ABADIE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Vincent JANET	FGA-CFDT
◆ Poste vacant	FNAF-CGT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2021, à huis clos

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 2 juin 2021, à 11 h 00, l'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE s'est réunie, à huis clos, aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

Mme Anne CHAMBARET, Présidente du Conseil d'administration

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2021-255 du 9 mars 2021, ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en *streaming*.

N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, le Commissaire aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICIA, pour la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 29 des statuts AGRI PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit 34 voix par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 28 mai 2021, à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- ◆ dans le collège des adhérents : **38** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135 ;
- ◆ dans le collège des participants : **58** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135.

Le *quorum* requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Jérôme VOLLE (FNSEA) pour le collège des adhérents, et, d'autre part, M. Pierre MILLET (CFE-CGC) pour le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

La Présidente indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Les conditions étant réunies, la Présidente déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes annuels ;
- ◆ lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ réponses aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

La Présidente donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité d'AGRI PRÉVOYANCE pour l'exercice 2020.

La Présidente remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

La Présidente donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes d'AGRI PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2020.

La Présidente remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Présidente donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'il donne lecture de son rapport sur les comptes annuels 2020, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion avec réserve

« Aux délégués AGRI PRÉVOYANCE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution AGRI PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion avec réserve

4.2.1 MOTIVATION DE LA RÉSERVE

Les « cotisations restant à émettre » figurant à l'actif du bilan pour un montant de 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 ont été déterminées sur la base des cotisations émises communiquées par le délégataire de gestion MSA et du chiffre d'affaires de l'exercice estimé par votre institution, comme mentionné en note 4.2.1 « Cotisations à recevoir » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ». Les analyses menées cette année par votre institution ont mis en évidence des retards de traitement des cotisations par le délégataire.

Il ressort qu'une part significative de ce poste se rapporte à des cotisations restant à recevoir sur des exercices antérieurs à 2020, pour laquelle nous n'avons pas pu obtenir d'éléments suffisants et appropriés permettant d'en justifier le montant et d'en vérifier le caractère recouvrable. Des analyses complémentaires sont en cours : s'il en résultait un ajustement, alors celui-ci aurait également une incidence sur le montant du chiffre d'affaires comptabilisé au compte de résultat.

4.2.2 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.3 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.2.4 OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels qui précise le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 17 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 206,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 186,1 millions d'euros correspondant aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 17 des comptes annuels, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution AGRI PRÉVOYANCE.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » des comptes annuels à la partie « Provisions techniques Non-vie ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements d'AGRI PRÉVOYANCE. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte, d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,

- ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),

- ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;

- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;

- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;

- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;

- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;

- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendus par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.5.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

À l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

◆ 4.6 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

4.6.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution AGRI PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de juin 1992.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 28^e année de sa mission sans interruption.

◆ 4.7 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.8 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.8.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.8.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou

que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale d'AGRI PRÉVOYANCE a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution AGRI PRÉVOYANCE. »

La Présidente remercie M. SAUGNER et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2020

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'institution et les mesures mises en œuvre pour préserver la solvabilité de l'institution ;
- ◆ le développement commercial d'AGRI PRÉVOYANCE ;
- ◆ l'action sociale et la prévention ;
- ◆ le renouvellement des mandatures de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021 ;
- ◆ l'entrée à l'actionnariat du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

6. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande de la Présidente, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2020

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat de l'exercice 2020 s'élève à - 15 093 964,34 euros et décide :

- ◆ d'affecter 3 831,91 euros sur le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit - 15 097 796,25 euros sur la réserve libre. »

La Présidente remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

7. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

La Présidente indique que la FNAF-CGT, la FGA-CFDT, FO et le collège des employeurs ont fait parvenir leurs discours et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Les discours mis en ligne sont les suivants :

◆ Discours FNAF-CGT – mis en ligne le 27 mai 2021

« Préambule

Cette année encore nos Assemblées Générales se tiennent dans un contexte particulièrement difficile lié à la situation sanitaire du Covid-19. En premier lieu, la première pensée de notre organisation est de saluer et remercier l'ensemble du personnel AGRICA, qui depuis le début de la pandémie, dans des conditions extrêmement difficiles, a réussi à répondre aux besoins et sollicitations des adhérents. La mise en place du télétravail sur le principe peut sembler idyllique. Toutefois la réalité est tout autre, notamment pour une très grande majorité des salariés coupés pendant des mois de toute relation sociale et professionnelle.

Dans notre intervention, comme pour chaque Assemblée Générale, nous ne reviendrons pas sur la gestion des institutions qui lors de toutes les présentations voit le Groupe AGRICA consolider et améliorer ses résultats financiers, ainsi que son ratio de solvabilité. Toutefois notre organisation tient à affirmer ou réaffirmer certaines positions politiques qui ont marqué certaines évolutions depuis nos dernières Assemblées Générales.

L'Alliance professionnelle reste encore fragile

Concernant l'Alliance professionnelle, dans laquelle le Groupe AGRICA a fait le choix de s'inscrire, a vu l'IRP AUTO assigner en justice l'ensemble des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle sur des problèmes de fond liés aux contraintes imposées par l'Arrco, tant sur le type de gouvernance que la création du GIE. En effet les conséquences pointées par l'IRP AUTO sur la répartition des charges, la rationalisation et la mutualisation des moyens, avec le risque de casse sociale qui en découle, pose un véritable problème de fond. Notre confédération, ainsi que tous les administrateurs CGT des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle, ont mené la bataille pour éviter l'implosion de celle-ci et voir l'ensemble des spécificités professionnelles partir en fumée. Même si à ce jour, juridiquement et sous certaines conditions suspensives, l'IRP AUTO reste dans l'Alliance professionnelle, la CGT y aura grandement participé.

La CGT n'est pas aveugle, la situation que l'Alliance professionnelle vient de traverser fait la démonstration que l'addition de caisses professionnelles sans réelle vision stratégique ne peut en aucun cas garantir sa solidité. Nous réaffirmons que les fusions de groupes de protection sociale ont pour seul but leur mise sous tutelle, ayant pour objectif leur étatisation visant au final à les privatiser pour répondre à l'appétit féroce des grands groupes assurantiels privés et autres fonds de pension. Pour la CGT, bien au contraire, nous revendiquons

une mutualisation large qui repose sur une Sécurité sociale renouvelée, solidaire et universelle.

Pour les retraites, dans ce cas précis, cela démontre la volonté de M. Macron d'abolir les régimes de spécificités professionnelles déjà entamés par la construction de l'Alliance professionnelle. Plus que jamais, pour la CGT, au vu des difficultés rencontrées, nous réaffirmons, que pour la retraite, nous aurions dû garder l'autonomie d'AGRICA, qui garantissait de conserver et de protéger toutes les spécificités du monde agricole et ainsi, réfléchir de manière sereine aux conditions de sa poursuite tout en y intégrant la défense et l'amélioration de la MSA.

Les Fonds de retraite supplémentaire ayant pour seul but la spéculation

L'année qui vient de s'écouler a vu la mise en place pour les retraites supplémentaires de l'application de la loi PACTE, qui permet aux groupes de protection sociale, dont AGRICA, de contourner les contraintes de Solvabilité 2 et de fait, de faire main basse sur l'épargne des salariés. Les arguments visant à justifier la nécessité de les mettre en place, en prétextant vouloir protéger les fonds propres des institutions, a pour seul et unique but de créer des fonds de pension à la « française » voulus par M. Macron. En lien direct avec la réforme des retraites engagée, ils répondent clairement à ces objectifs, avec pour seul but d'accroître, par spéculation, les résultats financiers des institutions.

Pour la CGT, nous réaffirmons notre refus que le Groupe AGRICA, organisme paritaire, devienne un fonds de pension. Ces orientations confirment que toutes les réformes des retraites successives ont eu pour répercussion la perte de pouvoir d'achat des pensions, ce qui contraint les salariés à l'épargne pour pouvoir espérer vivre dignement quand ils feront valoir leurs droits à la retraite.

De plus, nous réaffirmons que les systèmes de retraite par capitalisation n'apportent aucune garantie quant à la restitution de l'épargne. Le risque est donc de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie. Tous les krachs financiers successifs et tous ceux dont l'essentiel des revenus reposait sur des fonds de pension ont dû se mettre en quête d'un travail pour subvenir aux plus basiques de leurs besoins : se nourrir et se loger.

Dans un système de retraite par capitalisation, les risques de faillite sont intégralement supportés par les retraités. Compte tenu de la fréquence des krachs financiers, les salariés et les cadres incités à recourir à la capitalisation sont donc assurés d'épargner à l'aveuglette et en pure perte. Nous réaffirmons que du fait de la financiarisation de l'économie, les montages financiers des fonds de pension sont toujours plus complexes et opaques. Ce système privatise les bénéfices et socialise les pertes, les salariés et retraités n'ont rien à y gagner.

Une avancée passée sous silence pour les pensions de retraite agricole

Avec un coût estimé à 280 millions d'euros par an et financé par la solidarité nationale, la bataille menée par le député communiste André Chassagne, notre camarade, pour la revalorisation des retraites agricoles sera effective dès le 1^{er} novembre. La bataille menée par lui et le groupe parlementaire a été rude. Votée en première lecture à l'Assemblée nationale, celle-ci a été bloquée par la nouvelle majorité, visant à limiter la hausse des pensions de retraite agricole en cas de cumul avec d'autres pensions, ce qui est contraire à l'universalité de la mesure et a exclu près de 100 000 bénéficiaires du champ de l'application de la loi.

Toutefois cette avancée est considérable, faisant passer le niveau des retraites agricoles de 75 % à 85 % du SMIC en cas de carrière complète pour toute personne ayant été chef d'exploitation durant 17 ans et demi. Cela concerne aujourd'hui pas moins de 227 000 personnes qui vont avoir en moyenne une hausse de 100 euros de leur pension par mois, ce qui permettra d'atteindre le minimum vieillesse. Cette loi concerne aussi bien ceux qui sont déjà à la retraite que ceux qui vont faire valoir leurs droits. Un nouveau projet de loi, que notre organisation soutient d'ores et déjà, sera déposé par le groupe parlementaire communiste et sera défendu le 17 juin 2021 pour étendre ces augmentations aux conjointes et aides familiaux. Car aujourd'hui les femmes ou les frères qui ont travaillé tout autant que les chefs d'exploitation ont en moyenne une retraite de 550 euros par mois.

Cette loi concrétise le principe de la généralisation des régimes de retraite complémentaire aux salariés agricoles d'outre-mer, posé par la loi de 1972, qui jusqu'ici en étaient exclus.

Cet écart de couverture des régimes d'assurance vieillesse entre les territoires créait une inégalité manifeste de traitement. Que la loi portée par André Chassagne et votée par le Parlement permette de combattre cette injustice est une avancée majeure que nous aiderons à concrétiser avec nos camarades des organisations CGT d'outre-mer.

Aller vers une vraie rupture est incontournable

Depuis le début de la pandémie, la situation sociale revêt un caractère totalement inédit. Aux conséquences sanitaires dramatiques de l'épidémie, aux effets de la crise économique sur l'emploi, s'ajoute une succession de mesures de régression sociale mises en œuvre par le gouvernement dans l'intérêt du patronat et des plus riches.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en évidence certaines réalités dont nous devrions tirer les leçons pour notre conception de la vie au quotidien et de la société. Pendant les périodes de confinement, ce n'est pas la Bourse qui a fait tourner l'économie mais bien les travailleurs et travailleuses. Ce sont eux qui ont risqué leur santé et parfois leur vie pour répondre aux besoins de la population dans les secteurs essentiels, l'agroalimentaire et l'agriculture y ont largement contribué, dans notre pays.

La situation révèle aussi une crise de civilisation profonde. Les méfaits désastreux de décennies de libéralisme ont fragilisé nos services publics et notre industrie, et par conséquent notre capacité d'action face à la crise sanitaire. Nous ne sommes pas prêts d'oublier les manques de place en réanimation, de personnel soignant, de masques, de gel, de médicaments, de tests, de respirateurs... Bref tout ce qui aurait permis de mieux protéger la population ainsi que les salariés ayant à assumer la poursuite des activités essentielles et leur reprise normale dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi la CGT porte le projet d'une Sécurité sociale intégrale financée à 100 % par des cotisations sociales, salariés et employeurs. Il faut renforcer la Sécurité sociale, la MSA, en intégrant des nouveaux droits comme la perte d'autonomie des personnes âgées ou celles en situation de handicap, quel que soit l'âge, dans la branche maladie.

En cette période de déconfinement progressif du pays, de multiples problèmes sont posés pour l'ensemble de la population. Pour la CGT, il n'est pas question de les remettre à plus tard ou de les évacuer au nom de la reprise économique et au remboursement de la dette comme le suggère déjà le gouvernement.

Alors que plus de 500 milliards ont été dépensés pour aider les entreprises, l'annonce de restructurations et de suppressions d'emplois dans les entreprises privées, comme dans les services publics sont inadmissibles. Une nouvelle fois, c'est au monde du travail que le gouvernement et le MEDEF veulent faire payer cette crise.

Plus que jamais, la CGT revendique :

- ◆ une vraie rupture avec les politiques économiques et sociales ;
- ◆ l'annulation des réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- ◆ l'augmentation des salaires ;
- ◆ la reconnaissance des qualifications ;
- ◆ une réduction du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire pour partager le travail et ainsi travailler tous moins et mieux.

Ce sont des leviers essentiels pour la croissance, l'emploi et contre les inégalités. »

◆ Discours de la FGA-CFDT - mis en ligne le 28 mai 2021

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 a été pour AGRI PRÉVOYANCE une année plutôt compliquée.

Le déficit de 15 millions d'euros après celui de 2019 a fragilisé l'institution et a obligé le Conseil d'administration à mettre en place une contribution exceptionnelle temporaire pour deux années consécutives et à décider de la renégociation de tous les accords déficitaires. Ces mesures devraient permettre de retrouver un ratio Solvabilité 2 convenable dès 2021 mais surtout en 2022.

En 2020, le traitement des dossiers en déshérence arrive presque à son terme avec un respect des provisions. Et comment ne pas parler de la Covid-19 qui a monopolisé non seulement les esprits, mais aussi changé nos manières de travailler. L'institution a su s'adapter en mettant en place le télétravail rapidement pour répondre au mieux à ses assurés.

2020 a été une année difficile pour AGRI PRÉVOYANCE avec un effet de ciseaux avec, d'une part, la baisse du chiffre d'affaires en lien avec les conséquences de la Covid-19 et, d'autre part, la poursuite de la hausse du versement des prestations avec la dégradation du risque de l'incapacité de travail.

La FGA-CFDT restera vigilante sur le dossier des cotisations MSA non recouvrées et souhaite un épilogue rapide à celui-ci. Le sujet des cotisations avec notre prestataire est lancinant depuis de trop longues années. Cela fragilise l'institution à court terme et les conséquences en termes de solvabilité deviennent plus prégnantes.

Je terminerai cette intervention en encourageant l'ensemble des salariés et la direction pour leur implication.

La FGA-CFDT invite les délégués à voter favorablement les résolutions proposées. »

◆ Discours de FO – mis en ligne le 31 mai 2021

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire très difficile, ce qui a eu des conséquences importantes sur notre économie.

Cela explique le recul du chiffre d'affaires de notre institution de 3,5 %.

Le résultat de notre institution est déficitaire de plus de 15 millions d'euros ; ce résultat s'explique en grande partie par la dégradation du risque arrêt de travail.

Notre institution a été soumise à des conditions d'activités exceptionnelles, notre institution s'est mise en ordre de marche pour répondre de la façon la plus professionnelle possible à toutes les demandes dont elle a été saisie dans cette période si particulière.

Nous pouvons saluer le professionnalisme des salariés d'AGRICAR qui ont su y faire face dans des conditions de travail souvent dégradées en raison de la crise sanitaire.

Nous avons répondu à cette crise sanitaire mais également économique en mobilisant notre action sociale en faveur de nos ressortissants, notre organisation s'en félicite. L'action sociale et l'accompagnement que nous pouvons apporter à nos ressortissants est une force du paritarisme et c'est aussi ce qui nous différencie des autres assureurs notamment privés. Nous devons donc promouvoir cette action sociale et maintenir voire augmenter quand ça sera nécessaire son budget.

Nous devons également, dans les prochaines semaines, parvenir à régulariser l'ensemble des sommes que notre délégataire de gestion continue à nous devoir et cela depuis plusieurs années. La préservation de nos relations avec la MSA ne doit en aucun cas être le prétexte à une dégradation des résultats de notre institution. La MSA qui est ne l'oublions pas notre prestataire avant toute chose doit impérativement collecter l'ensemble des cotisations pour lesquelles nous la mandons et doit nous les reverser dans des délais raisonnables.

Nous veillerons sur ce prochain exercice à cela de manière très forte, et n'accepterons aucun compromis qui pourrait conduire à ce que les salariés par le biais de leurs cotisations se voient mis à contribution pour pallier les lacunes de notre délégataire. Nous ne pourrions pas l'accepter.

Nous surveillerons également de très près les capitaux décès en déshérence non versés aux familles de nos ressortissants. FO a demandé qu'un suivi de ces derniers soit produit à chaque CA afin que ce dernier suive ces éléments.

Notre institution par ces résultats est fragile, et il va falloir redresser les comptes de notre institution très rapidement afin de ne pas la mettre en danger, FO s'engagera de manière très forte dans cette perspective durant cette prochaine mandature.

Les valeurs du paritarisme qui nous animent tous permettront nous en sommes convaincus de parvenir à cet objectif.

FO appelle à voter favorablement l'ensemble des résolutions.

Merci de votre attention. »

◆ Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 31 mai 2021

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

La principale préoccupation du collège des employeurs au cours de l'exercice écoulé a été de stabiliser la situation financière de l'institution. Impactée par les conséquences économiques de la crise de la Covid-19 sur les risques incapacité-invalidité, AGRICAR PRÉVOYANCE a en effet une nouvelle fois affiché un résultat déficitaire en 2020 et son ratio de solvabilité s'est dégradé, laissant apparaître la perspective de l'activation des mécanismes de solidarité de la SGAPS AGRICAR PRÉVOYANCE.

Toutefois, les travaux menés par le Conseil d'administration ont permis d'éloigner cette menace. En effet, la décision de procéder au redressement de certains contrats techniquement déficitaires et la mise en œuvre d'une contribution exceptionnelle et temporaire, laissent entrevoir le rétablissement du ratio de solvabilité de l'institution à un niveau moins inquiétant.

En parallèle, les échanges avec la Caisse centrale de la MSA, menés sous l'égide de la SGAPS AGRICAR PRÉVOYANCE, se poursuivent afin de réconcilier le chiffre d'affaires et les cotisations identifiées par notre délégataire de gestion, ils doivent permettre à l'avenir d'améliorer la qualité des données et la fluidité des échanges, et donc de sécuriser le chiffre d'affaires de notre institution. À cet égard, il convient de souligner que les travaux engagés par AGRICAR sur la data platform au cours des exercices antérieurs se sont avérés tout à fait déterminants. Le collège des employeurs tient à affirmer devant l'Assemblée Générale qu'il est déterminé à utiliser tous les moyens d'action possibles pour recouvrer les cotisations à recevoir de la part de la MSA.

Une autre préoccupation majeure du Conseil d'administration cette année a été d'accompagner ses ressortissants touchés par la crise sanitaire. Dès l'annonce du premier confinement, les Présidences paritaires de l'ensemble des institutions du Groupe se sont concertées et ont décidé de mettre en place le dispositif AGRICAR Solidaire. Lancé le 14 avril 2020, il a permis à plus de 1 200 ressortissants du Groupe parmi les plus touchés par les effets de la crise, de bénéficier d'aides venant compenser les conséquences économiques de l'activité partielle, de la garde d'enfants ou encore des surcoûts alimentaires, pour un montant total alloué de près de 900 000 euros. Le collège des employeurs félicite les Présidences paritaires pour avoir su mettre en place un dispositif incarnant les valeurs d'AGRICAR, au premier rang desquelles la solidarité, au moment où nos ressortissants en avaient le plus besoin.

En ce qui concerne les opérations de développement, l'année 2020 a principalement été marquée par la refonte de la convention collective des non-cadres de la production agricole. Signée le 15 septembre 2020, celle-ci vient instaurer l'obligation pour les entreprises de faire cotiser leurs salariés en CDI à un régime de retraite supplémentaire en points. C'est avec satisfaction que le collège des employeurs a constaté que la nouvelle rédaction de la convention collective dirigeait les 256 000 salariés concernés vers le régime CPCEA RS, seul actuellement à pouvoir répondre aux exigences formulées par les partenaires sociaux.

L'année 2020 marque également l'entrée de notre institution au capital du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Cette structure, prenant la forme d'une société anonyme d'assurance filiale de la CPCEA, a pour objet de gérer les engagements de l'institution en matière de retraite supplémentaire dans un cadre prudentiel plus adapté que celui de Solvabilité 2. L'acquisition par AGRI PRÉVOYANCE de deux actions répond à une exigence légale mais aussi à la volonté de renforcer la coopération entre les deux institutions de prévoyance.

Cette Assemblée Générale marque la fin de la mandature du Conseil d'administration, mais également de l'Assemblée Générale. Le collège des employeurs remercie les délégués d'AGRI PRÉVOYANCE, ainsi que son Conseil d'administration pour le travail effectué tout au long de ces quatre années et félicite les nouveaux délégués et administrateurs pour leur prise de fonction.

Enfin, le collège des employeurs tient à remercier l'ensemble des collaborateurs d'AGRICA qui ont su faire avancer l'institution en dépit d'un contexte inédit.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les délégués, nous vous invitons à voter les résolutions qui vous ont été communiquées. »

8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

La Présidente indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par mail jusqu'au 26 mai 2021, à minuit.

Elle précise qu'aucune question n'a été reçue.

9. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

La Présidente indique qu'en application de l'article 29 des statuts d'AGRI PRÉVOYANCE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Elle rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 28 mai 2021, à minuit.

Elle indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	36	48
Contre	0	1
Abstention	2	6
Nul	1	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	37	48
Contre	0	0
Abstention	1	6
Nul	0	4

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale de la CPCEA débutera à 14h00.

Puis elle lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire d'AGRI PRÉVOYANCE à huis clos à 11h50.

La Présidente

Mme Anne CHAMBARET

La Vice-présidente

Mme Patricia DREVON

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com